



**IMPOT SUR LE REVENU**  
**Revenus et profits de capitaux mobiliers de source étrangère**  
**BORDEREAU - AVIS DE VERSEMENT <sup>(1)</sup>**  
(Article 173-I du Code Général des Impôts)

Modèle n° RSP050F-181

Année / \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

**IDENTITE DE LA PARTIE VERSANTE**

N°CNI ou carte de séjour : ..... N°d'identification fiscale : ..... Identifiant commun de l'entreprise «ICE» : .....  
Nom et prénom : .....  
Adresse du domicile fiscal:..... Ville .....

**CADRE A SERVIR PAR LA PARTIE VERSANTE**

Nature	Taux de l'impôt	Montant des droits en principal	Pénalité de 5% ou 10% <sup>(2)</sup>	Majoration de retard de 5% et 0,5% <sup>(2)</sup>	Total (arrondi au DH supérieur)
Produits des actions, parts sociales et revenus assimilés	15%				
Produits de placements à revenu fixe	15%				
Profits de capitaux mobiliers	20%				
<b>Total</b>					

Total (en toutes lettres) :.....

**CADRE A SERVIR PAR LA RECETTE DE L'ADMINISTRATION FISCALE**

Montant des droits en principal	Pénalité de 5% ou 10%	Majoration de retard de 5% et 0,5%	Total
.....	.....	.....	.....

Total (en toutes lettres) :.....

RAF de : ..... **Cachet et signature**

Quittance n°: ..... Date de versement : .....

A .....  
le .....  
**Cachet et signature**

- (1) - Le versement de l'impôt doit être effectué par procédé électronique. A défaut, les sanctions prévues à l'article 208 bis du CGI s'appliquent.  
- Joindre l'état annexe RSP051 ;  
- Joindre les pièces justifiant les montants perçus et l'attestation de l'administration fiscale étrangère indiquant le montant de l'impôt acquitté.
- (2) En cas de versement hors délai, il est appliqué :  
- une pénalité de 10%, ramenée à 5 % si le délai de retard ne dépasse pas 30 jours.  
- et une majoration de 5% pour le premier mois de retard et de 0,5% par mois ou fraction de mois supplémentaire (article 208 du CGI).



